

MAIRIE
DE
CHAMIGNY
77260



ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION **N° 2022-76**

La commune de Chamigny

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la circulation et à la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation au carrefour de la rue de Vaux et la route communale °10 de Chamigny à Vaux par les Gacheux jusqu'à la Maison des Bois et de la sortie du hameau de Larrue en direction des Eclicharmes, voie communale VC 10 à l'intersection de la VC 7 et VC 10 à Chamigny.

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 07 novembre 2022 de 8 heures 30 à 17 heures et pendant toute la durée des travaux soit 12 jours, la circulation y sera interdite suite à des coupes et abatages d'arbres.

Article 2 Le présent arrêté sera impérativement affiché aux extrémités du chantier.

Article 3 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,
- Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours.

Chamigny, le 07 novembre 2022

Le Maire

Jeannine BELDENET

